

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2019 – 461 DU 16 OCTOBRE 2019**

portant nomination des membres du Conseil  
d'administration de l'Office Béninois de Recherches  
Géologiques et Minières.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
**vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;  
**vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;  
**vu** le décret n° 2018-069 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;  
**vu** le décret n° 2018-456 du 10 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières ;  
**sur** proposition du Ministre de l'Eau et des Mines,  
**le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 16 octobre 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Alain H. M. HOUETO**, représentant du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- monsieur **Victorin EDE YAOVI**, représentant du Ministère du Plan et du Développement ;
- monsieur **Chabi Kassim TABA**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Crépin ZEVOUNOU**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur **Martin Pépin AINA**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;

*A*

- monsieur **Amzat Bissiriou SALAMI**, représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- monsieur **Arnaud ZANOU**, représentant de la Présidence de la République.

## Article 2

Monsieur **Alain H. M. HOUETO** est nommé président du Conseil d'administration.

## Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois, qui court pour compter de la date de leur installation.

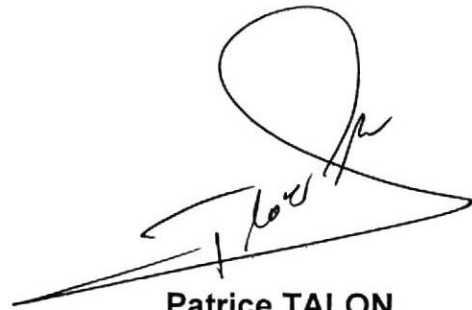
## Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 octobre 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Eau  
et des Mines,



**Samou SEIDOU ADAMBI**

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MEM : 2 AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7 ; JORB : 1.